

COMMUNE DE VERNOU-SUR-BRENNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur HUREL Jean, Maire.

Etaient présents votants : M. HUREL Jean (pouvoir de M. KNEUBUHLER Philippe), M. CHESNEAU Claude, Mme ROMAIN Mireille, M. ROUVRE Claude (pouvoir de M. BLATEAU Jackie), Mme DEVALLÉE Pascale, M. MAZET Franck, M. THOMAZO Joël, Mme FERRAND Claude, Mme HUBERT Patricia (Mme LEZEAU Florence), M. SORNAIS Didier, M. HALLAY Eric, Mme BONZON Marie-Claude, Mme DUFRESNE Muriel, M. LEBREC Michel, M. CHÊNE Eric, Mme BOUTELOUP Laure, Mme PETRUS Ingrid, Mme HERBÉ Béatrice, M. BONZON Sébastien.

Absents excusés : M. BLATEAU Jackie, M. KNEUBUHLER Philippe, Mme LEZEAU Florence, Mme ROBICHON Blandine

Absent non excusé : Néant

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUFRESNE Muriel, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

3722222222

Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2017 : aucune observation n'étant émise, les compte rendu des précédents conseils municipaux sont adoptés à l'unanimité.

3722222222

RAPPORT COMMISSIONS COMMUNALES

• URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission d'Urbanisme : vente de terrains et maisons, certificats d'urbanisme, déclarations préalables et permis de construire délivrés depuis le 11 septembre 2017.

• SPORTS

Monsieur MAZET, rapporteur, évoque la présidence de l'USV assurée par Mme Linette DENIS jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les Sections « Danses » et « Musculation » quittent l'USV.

Il évoque également les vestiaires du Stade : travaux à prévoir (peinture) et il est demandé de clarifier le problème du ménage des vestiaires qui est non respecté.

FORUM DES ASSOCIATIONS : M. MAZET informe que les participants à ce Forum ont été satisfaits. Il propose que ce Forum soit organisé en un seul lieu et d'intégrer également les nouveaux habitants à cette manifestation.

• ANIMATION

Madame ROMAIN donne les dates des manifestations à venir : l'Arbre de Noël pour les enfants de la Commune qui aura lieu le 22 décembre 2017 à 17 heures qui sera suivi du Noël des Employés Communaux à 19 heures.

Les vœux du Maire auront lieu le Samedi 6 janvier 2018 à 11 h à la salle des fêtes.

Le repas des anciens est prévu le 25 février 2018.

Mme ROMAIN rappelle que le bénéfice de la manifestation du 14 juillet 2017 s'élève à 1 004 €uros.

LE 14 JUILLET 2018 : la commission a décidé un repas uniquement le soir. Le concours de pétanque aura lieu le matin avec un buffet froid pour les personnes qui y participeront.

Feu d'artifice habituel.

- **TELETHON**

En présence de Vernou en Harmonie, Vernou en Fête, le Tennis, la Danse, animation Super U et concours de belote le 12 décembre 2017, marche le dimanche matin avec pot offert aux participants.

- **BÂTIMENTS**

Monsieur ROUVRE informe que les travaux avancent pour le restaurant scolaire. Prévision de l'ouverture du restaurant scolaire : le 14 mai 2018.

Pour 2018, il est évoqué la vente des bâtiments de la Poste et des deux appartements au-dessus de l'Epicerie.

Il présente également le projet du parking derrière la Poste avec mise en place des toilettes publiques.

ନବଭାରତୀ

36 – 2017 : Transfert de 3 compétences vers la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (P.L.U.i, Equipements Sportifs et Maison des Services Publics)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 relatif aux compétences éligibles à la DGF bonifiée des Communautés de Communes,

Vu les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à ses compétences,

Vu les avis de la conférence exécutive de la Communauté de Communes du 11 juillet, du 31 août et du 12 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées du 19 octobre 2017 relative aux transferts des compétences P.L.U.i, Equipements Sportifs et Maison des Services Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 9 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE,

- **décide** de transférer à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- **précise** qu'une Charte de Gouvernance de l'Urbanisme précisera les grands principes, la méthode et les moyens mis en œuvre pour la collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes,
- **décide** de transférer à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées les compétences optionnelles relevant des groupes suivants :
 - ✓ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
 - ✓ création et gestion de maisons de services public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- **adopte** les modifications des dispositions de l'article des statuts de Touraine-Est Vallées relatives aux compétences de la Communauté de Communes.

37 – 2017 : Statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur HUREL Jean, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-71 du 22 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées du 18 mai, du 28 septembre et du 19 octobre 2017 relatifs aux compétences de la Communauté de Communes,

Vu le projet de statut proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les statuts de la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées annexés à la présente délibération.

38 - 2017 : Groupement de commandes fournitures pédagogiques avec la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant la proposition d'un Groupement de Commandes par la Communauté Touraine Est Vallées en vue de la passation d'un accord cadre relatif à l'achat de fournitures pédagogiques,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 impose qu'une convention constitutive du Groupement définisse les modalités d'organisation de ce groupement,

Considérant que le montant prévisionnel de l'accord cadre est supérieur à 209 000 € H.T. sur une période de 4 ans,

Considérant qu'en l'espèce le besoin à satisfaire et le montant prévisionnel des achats ont été préalablement définis et présentés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour :
 - Le lot n° 1 : matériel éducatif et créatif
 - Le lot n° 2 : librairie scolaire et non scolaire
- **VALIDE** le montant maximum des lots de l'accord cadre pour son propre compte :

Commune	Montant € H.T. max du lot 1 par an	Montant € H.T. max du lot 2 par an
VERNOU-sur-BRENNE	8 000 €	3 000 €

- **ADOPTE** la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté Touraine Est Vallées comme le coordonnateur du groupement de commandes et jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures pédagogiques.

39 - 2017 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de La Loire et de ses Affluents 37 (SICALA) – décision de principe

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) représentait les Communes, dont Vernou-sur-Brenne, auprès de l'Etablissement Public Loire et avait pour vocation de les aider à la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations.

Or, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), lors d'une réunion du 7 juillet 2017, a fait des propositions d'évolution des structures gestionnaires de la future compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » qui deviendra une compétence obligatoire de toutes les intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37) fait partie des orientations envisagées qui visent à confier la gestion des digues de Loire à l'Etablissement Public Loire (EPL).

Conformément aux souhaits exprimés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et à ces nouvelles orientations, il est donc proposé de mettre en œuvre la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire au 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, conformément à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Vernou-sur-Brenne, adhérente au SICALA, doit demander au Représentant de l'Etat de prendre un arrêté préfectoral de dissolution du dit Syndicat.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents d'Indre-et-Loire (SICALA 37).

40 - 2017 : RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 à savoir :

- paiement d'une somme annuelle de 5 310 € H.T. en contrepartie :
 - de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants
 - du développement de nouveaux logiciels
 - de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels
- paiement d'une somme annuelle de 590 € au titre de l'obligation de maintenance et de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** le renouvellement du contrat SEGILOG,
- **approuve** les tarifs fixés sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- **délègue** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents.

41 – 2017 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Vouvray, Vernou-sur-Brenne de 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

42 – 2017 : Modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse

Monsieur le Maire informe que, la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'Action publique a prévu, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert obligatoire des compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les inondations » (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette réforme importante vise notamment à structurer les maîtrises d'ouvrages en matière de gestion des cours d'eau sur les territoires non pourvus d'acteurs opérationnels ou non structurés à une échelle hydrographique cohérente.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse, auquel notre collectivité adhère depuis sa création en Juillet 2012, exerce une très large partie de ses compétences sur la quasi-totalité du bassin versant de la Cisse, en s'appuyant notamment sur un partenariat contractualisé avec les acteurs institutionnels concernés : Agence de l'Eau, Région Centre, Départements...

Aussi, afin de préparer le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse à cette nouvelle étape dans la gestion des cours d'eau, le Comité Syndical, par délibération en date du 29 juin 2017, a validé une série de propositions modificatives de leurs statuts portant notamment sur les points suivants :

- ✓ adaptation du nombre de délégués aux nouvelles conditions d'exercice de ses compétences,
- ✓ élargissement de ses compétences aux champs d'intervention de la GEMAPI,
- ✓ simplification des règles de répartition des cotisations annuelles.

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT et sur demande des services de la Préfecture du Loir-et-Cher, il est donc demandé à chaque Conseil Municipal des Communes Membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse de se prononcer sur les modifications de leurs statuts.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse,
- **délègue** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

13/06/2017

AFFAIRES DIVERSES

1. Nomination de 2 représentants de la Commune de Vernou-sur-Brenne pour l'Harmonisation Culture et Dumiste : Mme Claude FERRAND est désignée titulaire et M. Franck MAZET, suppléant.

2. Acquisition d'une voiture Renault Kangoo diesel pour les services techniques au prix de 13 829,40 € et projet d'acheter également une remorque 5 tonnes pour les services techniques.
3. M. le Maire évoque également la suppression du Syndicat Intercommunal du Transport Scolaire du Canton de Vouvray au 31 décembre 2017. La gestion du Transport Scolaire sera reprise par la Région à compter du 1^{er} janvier 2018.
4. Le dossier du « FIL BLEU » est également exposé. Il est bien précisé qu'aucune décision n'a été prise actuellement et M. le Maire rappelle que tous les élus se battent aujourd'hui pour sauvegarder le « Fil Bleu » et plus particulièrement dans une commune telle que Vernou.

୧୩୧୩୩୩୩

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 28.

Prochain conseil municipal : le Lundi 18 décembre 2017